

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	9
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

De la commune CHANCIA

Séance du 13 avril 2026 à 19 heures 30

**Date de convocation :**

26 mars 2026

**Date d'affichage :**

26 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Objet**

Délibération n°  
2026-04-13/17  
Création des  
commissions  
municipales

M. BARNOUX Laurent

Étaient présents :

BARNOUX Laurent - DELIANCE Jean-Luc - DUPERTUIS Jocelyne - MEYNET Francine - DUEZ Sophie - DAUTREMENT PERRET Laetitia - BOCQUENET Teddy - MASO-LECOMTE Angela - SALVADORI Fabien

Étaient excusés :

BERTHAIL Éric, excusé donne pouvoir à BARNOUX Laurent ;  
MOREL Anne-Sophie excusée donne pouvoir Jean-Luc DELIANCE.

Secrétaire de séance :

M. BOCQUENET Teddy



## Délibération n° 2026-04-13/17

Commissions municipales.

Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

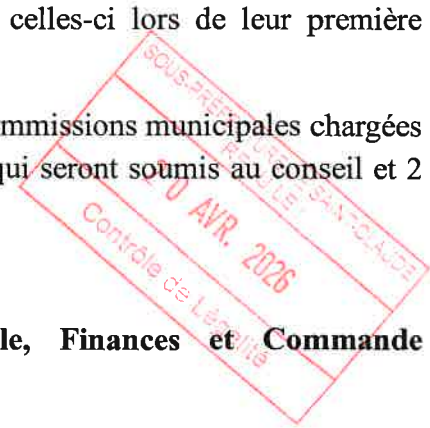
Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et 2 autres commissions.

### **Commission Administration générale, Finances et Commande publique -CAO**

Compétences :

- Administration générale (ressources humaines, organisation interne, cimetière).
- Finances et budget (préparation du budget primitif, compte administratif).
- Marchés publics et commande publique (suivi des procédures, CAO).



## **Délibération n° 2026-04-13/17**

Commissions municipales.

Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres

### **Commission Travaux, Technique et Sécurité**

Compétences :

- Travaux publics et bâtiments communaux.
- Voirie, éclairage public, réseaux.
- Sécurité des infrastructures (accessibilité, prévention des risques).
- Eau et assainissement.

### **Commission Scolaire, Vie associative et Communication**

Compétences :

- Enseignement (écoles, cantines, périscolaire).
- Soutien à la vie associative (subventions, locaux).
- Communication interne et externe (bulletin municipal, site web).

### **Commission Urbanisme, Environnement et Développement économique**

Compétences :

- Urbanisme (PLU, permis de construire, droit des sols).
- Environnement (transition écologique, gestion des déchets, biodiversité).
- Développement économique (zones d'activités, tourisme, soutien aux entreprises).

### **Commission communale des impôts directs - CCID :**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative



## Délibération n° 2026-04-13/17

Commissions municipales.

Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres

d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites de 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 4 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

### **Commission de contrôle des listes électorales :**

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre de liste au conseil municipal.

Depuis le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, la composition des commissions de contrôle est élargie. L'article L. 19 du code électoral relatif à la composition des commissions de contrôle évolue pour les communes de moins de 1 000 habitants.

La composition de contrôle est composée de la manière suivante pour les communes avec une seule liste :

- Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.



## Délibération n° 2026-04-13/17

Commissions municipales.

Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

4 commissions communales :

- Commission Administration générale, Finances et Commande publique - CAO
- Commission Travaux, Technique et Sécurité
- Commission Scolaire, Vie associative et Communication
- Commission Urbanisme, Environnement et Développement économique

2 commissions diverses :

- Commission communale des impôts directs CCID
- Commission de contrôle des listes électorales.

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 4 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission Administration générale, Finances et Commande publique – CAO

Jean-Luc DELIANCE	Francine MEYNET
Jocelyne DUPERTUIS	Anne-Sophie MOREL



## Délibération n° 2026-04-13/17

Commissions municipales.

Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres

### 2. Commission Travaux, Technique et Sécurité

Teddy BOCQUENET	Éric BERTHAIL
Fabien SALVADORI	Jocelyne DUPERTUIS
Angéla MASO-LECOMTE	Sophie DUEZ
Laëtitia DAUTREMENT PERRET	

### 3. Commission Scolaire, Vie associative et Communication

Angéla MASO-LECOMTE	Sophie DUEZ
Laëtitia DAUTREMENT PERRET	Fabien SALVADORI
Jean-Luc DELIANCE	Anne-Sophie MOREL

### 4. Commission Urbanisme, Environnement et Développement économique

Laëtitia DAUTREMENT PERRET	Fabien SALVADORI
Teddy BOCQUENET	Anne-Sophie MOREL
Éric BERTHAIL	

### 5. Commission communale des impôts directs CCID :

Laurent BARNOUX	Laëtitia DAUTREMENT PERRET
Jean-Luc DELIANCE	Éric BERTHAIL
Francine MEYNET	Fabien SALVADORI
Laurence BRIDEY	Teddy BOCQUENET
Jocelyne DUPERTUIS	Sophie DUEZ
Angela MASO-LECOMTE	Anne-Sophie MOREL



## Délibération n° 2026-04-13/17

Commissions municipales.

Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres

### 6. Commission contrôle des listes électorales :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Délégué Communal	
Francine MEYNET	Sophie DUEZ
Délégué de l'administration	
Sylvie BERTHAIL	Laurence BRIDEY
Délégué du TGI	
Jocelyne DUPERTUIS	Angela MASO-LECOMTE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Laurent BARNOUX

